

Aide à la création d'entreprises par des publics prioritaires

CCI OISE

Présentation du dispositif

Actions dédiées à la création ou/et reprise d'entreprise par des publics prioritaires des politiques d'emploi.

Une aide financière à la création ou à la reprise d'entreprise pour une création ou une reprise dont le dirigeant aura suivi préalablement le programme d'accompagnement et de formation.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Critères d'éligibilité

Pour l'entreprise :

- avoir son siège social dans l'Oise,
- être une TPE/PME,
- ne pas être en régime micro-entrepreneur.

L'aide pourra être accordée à toute entreprise en cours de création, ou créée moins de 6 mois avant la décision d'octroi de cette aide.

Pour le recrutement, le porteur de projet doit appartenir aux publics prioritaires des politiques d'emploi :

- personne d'un QPV - Quartier Prioritaire de la politique de la Ville, de FRR,
- personne RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé,
- seniors perte d'emploi après 55 ans.

Ces porteurs de projets doivent :

- avoir suivi préalablement un programme d'accompagnement et de formation à la création d'entreprise,
- remplir le dossier de demande d'aide qui sera soumis au comité d'engagement,
- ne pas avoir bénéficié pour le même projet d'une aide par un autre dispositif (état, région...).

Pour quel projet ?

L'aide peut répondre aux besoins suivants :

- besoins ponctuels en trésorerie pour permettre de lancer le projet,
- besoins financiers liés à tout investissement autre qu'immobilier, concourant à la structuration et au développement du projet ou de la structure,

- besoins liés à des actions de mutualisation ou collectives visant prioritairement à développer des projets innovants bénéficiant au développement des secteurs stratégiques du territoire.

Quelles sont les particularités ?

- Entreprises inéligibles

Sont exclus les professions intellectuelles, libérales et les mandataires, associations.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention de 4 000 € par porteur de projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

- Au près de quel organisme

Les dossiers de demandes complets sont à adresser à la CCI de l'Oise soit par mail revitalisation@cci-oise.fr ou soit par courrier :

CCI de l'Oise

Revitalisation

18, rue d'Allonne

60000 Beauvais

Organisme

CCI OISE

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

- 18 rue d'Allonne
CS 60250
60000 BEAUVAIS Cedex
Téléphone : 03 44 79 80 81